

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 13 MARS 2021

Date de la convocation : 05 mars 2021

Date d'affichage : 19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize mars à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BAUDESSON CECILE, BENOIT JACQUES, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTTE JEROME, CHEIKH FETHI, CONROUX SANDRINE, DA MOTA ADAM, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KREMER CLAIRE, LEFEVRE MARTINE, LUCAS MARIE-THERESE, MATHIEU GILLES, MILLET CLARISSE, MORIN ANNE-CECILE, PERROT FLORINDA, RENAUT RICHARD, TAILLAND JEAN-MARIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, ZANY SOPHIE

Représentés : CAMUSET EMILIE par JUTAND-MORIN MARTINE, COUENON LAETITIA par BOUTTE JEROME, GIBAUD OUMY par CONROUX SANDRINE, HENEUX MELANIE par BAUDESSON CECILE, KEOMANY VANDHARA par BONNEFOI JEROME

Absents : BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, DAVID CORALIE

Secrétaire : Monsieur HOSDEZ JEAN-ALBERT

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 JUN 2020 ET 10 JUILLET 2020

21.005 (DEL01) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - CHOIX DU DELEGATAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la décision de retenir La Compagnie des Crématoriums, pour la Délégation de Service Public comprenant la création et la gestion du crématorium,

Approuve le contrat de concession de Service Public annexé à la présente délibération et conclu pour une durée de 30 ans, avec un minimum de 28 ans d'exploitation pour que tous les ouvrages et les équipements soient entièrement amortis au terme du contrat,

Approuve les conditions tarifaires du contrat (règlement de service, tarifs, redevance, et conditions financières),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

**21.006 (DEL02) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN JARDIN SITUE AU LIEU-DIT « LE PETIT TROU DU CHENE » A ROMILLY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SECOND POUMON VERT DIT « LE BOIS DU MARAIS »
PARCELLES CADASTREES SECTION BN N°113, 114 ET 116**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition, en l'état, des parcelles cadastrées section BN n°113, n°114 et n°116, à usage de jardin, d'une surface totale de 1652 m², sises au lieu-dit « Le Petit Trou du Chêne » à Romilly-sur-Seine, appartenant à Monsieur Didier SCHOLTES, demeurant 24 rue du Maréchal Joffre à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE,

Fixe le montant de la transaction au prix de 7 435 euros nets, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette acquisition ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

**21.007 (DEL03) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN JARDIN SITUE AU LIEU DIT « LE PETIT TROU DU CHENE » A ROMILLY-SUR-SEINE DANS LE SECTEUR DU « BOIS DU MARAIS » - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SECOND POUMON VERT
PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°12**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'acquérir après nettoyage des lieux, la parcelle cadastrée section BN n°12, à usage de jardin, d'une surface totale de 1070 m², sise au lieudit « Le Petit Trou du Chêne » à Romilly-sur-Seine, appartenant à Madame Marie-Thérèse KREIT, demeurant 13 Ter rue des Bourgeats à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE,

Fixe le montant de la transaction au prix de 6 500 euros nets, hors frais notariés, sous réserve que le terrain soit nettoyé et débarrassé de tous les encombrants,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif lié à cette acquisition ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

21.008 (DEL04) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT UCS PORTUGAIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement de 4 400€ à l'association UCS Portugais pour l'achat d'un minibus.

Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

21.009 (DEL05) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT TIR SPORTING CLUB

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 1 000€ au Tir Sporting Club afin de se procurer le matériel nécessaire au développement de ce protocole sanitaire.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**21.010 (DEL06) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT
CHLOROPHYLLE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement de 15 000€ à l'association CHLOROPHYLLE,
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.
Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**21.011 (DEL07) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
ASSOCIATION CARITATIVE MAIN A MAIN**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue à l'association Main à Main une aide en nature, qui prendra la forme d'un don de quatre-cents masques d'une valeur unitaire de 3€, soit un don d'une valeur totale de 1 200€.
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au don des matériels précités.
Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**21.012 (DEL08) ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint, par Monsieur Éric VUILLEMIN, Maire, au titre de l'exercice 2021.

Note que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1 - 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat.

Dit qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2021.

21.013 (DEL09) CREATIONS D'EMPLOIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide la création des emplois suivants à temps complet :

- 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Précise que ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21.014 (DEL10) MODIFICATIONS D'EMPLOIS AU CONSERVATOIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	28	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Madame CONROUX Sandrine est sortie de la salle et ne prend pas part au vote,

Décide la modification de l'emploi crée par la délibération n°17.078 en date du 8 juillet 2017 comme suit :

- L'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, est modifié à raison de 13 heures hebdomadaires.

Décide la modification de l'emploi crée par la délibération n°17.079 en date du 8 juillet 2017 comme suit :

- L'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, est modifié à raison de 15 heures hebdomadaires.

Précise que ces modifications d'emplois prendront effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21.015 (DEL11) CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DES TERRITOIRES RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE EN AMENAGEANT LE PARKING MONTESQUIEU EN GARE ROUTIERE SCOLAIRE ET EN PROCEDANT A LA REFECTION DE L'ALLEE MONTESQUIEU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve une convention avec le Conseil Départemental, pour l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 121 275 euros, relative aux travaux de mise aux normes de sécurité en aménageant le parking Montesquieu en gare routière et en procédant à la réfection de l'allée Montesquieu,

Précise que cette convention sera conclue jusqu'à la réalisation complète de l'opération dans un délai maximum de quatre ans à compter de la date de signature par les deux parties,

Prend acte du projet de convention, joint en annexe,

Impute la recette correspondante au Budget,

Autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

21.016 (DEL12) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E.A. POUR LE PARKING MONTESQUIEU AVENUE JEAN JAURES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du fait que les travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du S.D.E.A. et de l'accord exprès de son Bureau.

Demande de confier au S.D.E.A. la réalisation des travaux définis ci-dessus, pour le parking Montesquieu, avenue Jean Jaurès.

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au S.D.E.A., Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A., ce fonds de concours étant évalué provisoirement à 29 960 euros,

Confirme que les crédits ont été programmés dans le cadre du Budget Primitif 2021,

Demande au S.D.E.A la désignation s'il y a lieu d'un coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le S.D.E.A. pour cette mission,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A., en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.017 (DEL13) TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - IMPASSE DU CHANT DE L'ALOUETTE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (D.E.T.R.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le coût total de l'opération de 384 181,20 euros toutes taxes comprises,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021, pour un montant de 24 037,20 euros,

Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R. 2021)	24 037,20 €
FCTVA (16,404 % du montant T.T.C.)	63 021,08 €
Ville de Romilly-sur-Seine	297 122,92 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander un taux de subvention supérieur à 20 % en fonction de l'évolution des critères d'attribution,

S'engage à inscrire aux Budgets les crédits nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.018 (DEL14) FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN, EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la décision de retenir la SAS GIRODMEDIAS, pour la fourniture, l'installation, l'entretien, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de Romilly-sur-Seine.

Approuve le contrat de concession de Service Public ainsi présenté et conclu pour une durée de 12 ans.

Approuve le modèle de contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

21.019 (DEL15) ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU STADE BARDIN-GOUSSEREY
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Demande au SDEA la réalisation des travaux, au Stade Bardin-Gousserey, définis ci-dessus,

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014 et n°6 du 6 mars 2020 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué à 127 500,00 euros,

Précise l'inscription des crédits au Budget Primitif,

Demande au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.020 (DEL16) DENOMINATION DE LA STRUCTURE JEUNESSE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Baptise la structure jeunesse « Maison des Jeunes ».

**21.021 (DEL17) INTENTION DE CANDIDATURE POUR LA RECONDUCTION DU TITRE
« VILLE AMIE DES ENFANTS »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Autorise le Maire, ou son représentant, à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Romilly-sur-Seine de devenir ville candidate au titre « Ville Amie des Enfants ».

21.022 (DEL18) SANTE - DEMOGRAPHIE MEDICALE - EQUIPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN LIBERAL EN DISPOSITIF DE TELECONSULTATION MEDICALE - DEMANDES DE LA PHARMACIE GORNET BOIVIN / SELARL LE PELLEC ET DE LA PHARMACIE RAMBERTI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	30	27	3	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :

Dit que la demande déposée par la SELARL LE PELLEC, représentée par M. Yann LE PELLEC, agissant en qualité de gérant, pharmacien titulaire de l'officine, sise 237 rue GORNET BOIVIN est recevable et peut prétendre à l'aide communale destinée à l'équipement en solution de téléconsultation médicale,

Dit que la demande déposée par Mme Lucie RAMBERTI, agissant en qualité de gérante de la pharmacie RAMBERTI, pharmacienne titulaire de l'officine, sise 193 rue Aristide Briand est recevable et peut prétendre à l'aide communale destinée à l'équipement en solution de téléconsultation médicale,

Approuve, en conséquence, le versement d'une aide financière à ladite SELARL LE PELLEC, d'un montant de 1000 euros contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale mis en service à l'officine, sise 237 rue Gornet Boivin à Romilly-sur-Seine.

Approuve, en conséquence, le versement d'une aide financière à la Pharmacie RAMBERTI d'un montant de 1000 euros contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale mis en service à l'officine, sise 193 rue Aristide Briand à Romilly-sur-Seine,

Autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions attributives de concours financier en téléconsultation médicale aux dits demandeurs.

**21.023 (DEL19) DEMOGRAPHIE MEDICALE
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE A ROMILLY-SUR-SEINE
VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	30	30	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Emet le vœu que :

- L'Etat, dans l'immédiat, procède à la révision du dit zonage, et classe la commune en zone d'intervention prioritaire ;
- L'Etat garantit l'existence d'une offre de soins de proximité pour la commune de Romilly-sur-Seine, seconde ville du Département de l'aube, au cœur d'un bassin de vie de 50 000 habitants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h35.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,